



Je suis stagiaire de la formation professionnelle



GUIDE
—
ÉDITION
2025-2026

SOMMAIRE

p. 3

La Région Bretagne à vos côtés

p. 5

La Région vous accompagne vers l'emploi

p. 6-7

Mon entrée en formation

p. 9

Mon statut

p. 10

L'élection des délégués

p. 11

Le financement de ma formation

p. 12-15

L'aide financière de la Région

p. 16

Absences, arrêts maladie

p. 17

Mes obligations

p. 18

La fin de ma formation

p. 19

Foire aux questions

p. 20-21

La Région à votre service

*Se former
est un droit,
vous accompagner
un devoir*

📌 Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.
Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

ÉDITO – PENNAAD-STUR – MÉTR-ARTICL



Loïg Chesnais-Girard

*Président de la Région Bretagne
Prezidant Rannvro Breizh
Perzident de la Rejion Bertègn*

La Région à vos côtés

Vous êtes officiellement stagiaire de la formation professionnelle. Tout au long de votre parcours, vous allez découvrir, rencontrer, apprendre, faire mûrir votre projet et développer vos compétences pour réussir votre insertion ou votre reconversion professionnelle. La Région Bretagne est à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions et vous accompagner vers un emploi durable, en phase avec vos aspirations personnelles. Bonne rentrée et bonne route !

Ar Rannvro a sikour ac'hanoc'h

Ez ofisiel oc'h stajiad e stummadur micherel ! Hed-ha-hed ho hentad emaoc'h o vont d'anaout tud ha traoù nevez, da zeskiñ, da beurgempenn ho raktres ha da dapout barregezhioù nevez evit dont a-benn da gavout ho plas e bed al labour pe evit cheñch micher. Rannvro Breizh a sikour ac'hanoc'h, deoc'h da c'hallout kas ho stummadur betek penn diouzh ar mod gwellañ ha da gavout ul labour padus hag a gloto gant ar pezh a fell deoc'h ober. Distro-labour mat ha chañs vat deoc'h !

La Rejion ét de domé vous

En vaici eune neuve : v'êtes estajiere de la formézon de metier ! Long votr cheminerie, v'aléz decouvri, aqeneûtr, aprindr, runjer su votr projit e mettr a cretr vos capabletès pour terouer votr chevi ou ben vous derotiller. La Rejion Bertègn ét de domé vous a v'aïder a y'étr net en biao pour sieudr votr formézon e v'aïder a aler devers eune empllai durabl qi joue o votr projit de vie. Bone enretournée a vous e ben du couraïje terjou !



© Caroline Abblin

La Région vous accompagne vers l'emploi

La Région Bretagne finance chaque année **22 000 places** en **formation professionnelle** !



PRÉPA

Pour préparer l'accès à une formation qualifiante ou directement à l'emploi

PRÉPA Avenir

Pour construire son projet et valoriser ses compétences

PRÉPA Projet

Pour concrétiser son projet professionnel

PRÉPA Clés

Pour développer ses connaissances et compétences clés



QUALIF

Axée sur la qualification à un métier dans le milieu professionnel

QUALIF Emploi

Pour se former aux métiers qui recrutent en Bretagne

QUALIF Sanitaire & Social

Pour se former aux métiers du sanitaire et social



Pour plus d'infos, rendez-vous sur : bretagne.bzh/formation-emploi

Mon entrée en formation

Le jour de mon arrivée en formation, l'organisme me donne des **documents** :

- L'attestation d'entrée en formation (AES)**
- Le règlement intérieur de l'organisme de formation**
- Le programme de formation**
Planning de formation
Liste des formateurs et formatrices
- Le contrat de formation**
Je signe le contrat avec l'organisme de formation
Ce contrat peut-être modifié avec mon accord

L'organisme de formation est mon interlocuteur pour toutes mes questions. Il fait aussi le lien avec la personne qui m'accompagne dans mes démarches et avec la Région Bretagne.

Lors de mon entrée en formation, je dois avoir mon propre numéro de sécurité sociale.

Si je n'ai pas de régime de sécurité sociale personnel à mon entrée en formation, je dois m'affilier au régime général, sauf si je suis ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.



Je peux trouver mon numéro de sécurité sociale sur ma carte vitale.

Je donne à mon organisme de formation les documents suivants :

- une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale à mon nom (à récupérer sur le site Ameli.fr)
- une copie de ma pièce d'identité en cours de validité
- mon attestation d'inscription à France Travail, que je peux télécharger depuis mon espace personnel sur francetravail.fr





Mon statut

Pendant ma formation, j'ai le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Pour entrer dans une formation de la Région Bretagne, **mon inscription à France Travail est obligatoire** sauf si :

- j'ai moins de 26 ans ;
- je suis stagiaire d'une formation PRÉPA Avenir ou PRÉPA Projet, peu importe mon âge.

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, **je n'ai pas le statut de salarié** car mon contrat de formation ne fait pas office de contrat de travail.

Pendant ma formation et/ou mon stage en entreprise :

- mon temps de travail est limité à 35 heures par semaine ;
- j'ai droit à minimum 1 jour de repos obligatoire le dimanche.

Mon statut de stagiaire de la formation professionnelle **ne modifie pas mes droits aux prestations familiales**, pour moi et pour ma famille. Ma période de formation, peut permettre de **valider des trimestres** au titre de l'assurance vieillesse pour le **calcul de ma retraite**.

Si je rencontre des difficultés pendant mon stage en entreprise, j'en informe mon organisme de formation.

Protection sociale

La **protection sociale** est **obligatoire** et **indispensable**, peu importe ma situation. **Elle me protège** en cas de : maladie, d'accident du travail ou de maternité.

Les cotisations sociales sont **prises en charge pendant toute ma formation**. Elles sont versées à mon organisme de sécurité sociale :

- soit par la Région Bretagne si je bénéficie de l'aide financière
- soit par France Travail si je perçois l'allocation de retour à l'emploi



© Jérôme Sevrette

L'élection des délégués

Si ma formation dure 500 heures ou plus : l'organisme de formation doit organiser des élections de délégués.

Les délégués sont mes porte-paroles : ils et elles me représentent auprès de mon organisme de formation. Ils et elles portent toutes les réclamations individuelles ou collectives liées au déroulement de ma formation et de ses conditions.



L'élection a lieu au début de la formation.

L'ensemble des stagiaires peut se présenter.





Le financement de ma formation

Les **coûts pédagogiques** de ma formation sont **intégralement pris en charge par la Région Bretagne**, et versés directement à mon organisme de formation. Je n'ai donc pas de démarche à faire pour le financement de ma formation.

Attention : les coût pédagogiques ne concernent pas mes dépenses personnelles comme le transport ou l'achat de matériel.



L'aide financière de la Région Bretagne

L'aide financière me permet de poursuivre mon parcours de formation dans les meilleures conditions, en couvrant une partie des frais liés à ma formation comme le transport ou la restauration.

Pendant ma formation, je peux bénéficier de l'aide financière de la Région Bretagne.

Je me renseigne sur les critères en allant sur le site de la Région Bretagne :



Rendez-vous sur : bretagne.bzh/aides/fiches/aide-financiere/

<p>ARE Allocation de retour à l'emploi</p>		<p>Pas de cumul avec l'aide financière <i>En cas d'arrêt de mon ARE, je peux demander l'aide financière.</i></p>
<p>ACEJ Allocation d'engagement jeune</p>		<p>Cumul possible avec l'aide financière</p>
<p>ASS Allocation spécifique de solidarité</p>		<p>Je choisis soit l'ASS, soit l'aide financière</p>
<p>RFF Rémunération de fin de formation</p>		<p>Je choisis soit la RFF, soit l'aide financière</p>

L'aide financière peut être cumulée avec l'ensemble des aides sociales :

RSA, APL, Allocations familiales, etc...

Attention : le montant de ces aides peut être réajusté.



© Agathe Durand - Ecole Tane

Pour ma demande d'aide financière, je donne à la Région Bretagne les documents suivants :

Pour tout le monde :

- Pièce d'identité
- Relevé d'Identité Bancaire à mon nom
- Numéro de sécurité à sociale à mon nom

Selon ma situation :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Attestation d'hébergement
- Avis d'imposition à mon nom
- Attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal
- Attestation de rejet France Travail (allocation chômage, ASS ou RFF)

Pour faire ma demande d'aide financière, je dois suivre les étapes du guide accessible ici :



Rendez-vous sur : bretagne.bzh/guide-aide-financiere-formation

L'aide est versée par virement sur mon compte bancaire.
Le premier versement de l'aide est effectué dès réception de la demande et après validation par la Région.

L'aide financière est versée tous les mois pendant ma formation.

Attention : la Région Bretagne se réserve **le droit de demander le remboursement** de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- Versement à tort des aides par la Région Bretagne (**sorties anticipées de formation, moins de 70 heures de formation effectuées**).
- En cas d'absence occasionnelle répétée, justifiée ou non.
- En cas d'absence longue, même justifiée.
- Fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu.
- Non-respect des dispositions prévues.

Je peux faire **une simulation du montant de l'aide financière** pour mon projet de formation :



Rendez-vous sur :
bretagne.bzh/simulateur-aide-formation

Mon aide financière est composée des trois parties suivantes :



Un montant de base de 315 € à 787 €

*Ce montant est individualisé en fonction
de ma situation personnelle.*

Mon quotient familial est...

- **inférieur à 599 €** : je peux bénéficier de **787 €**
- **compris entre 600 € et 849 €** : je peux bénéficier de **630 €**
- **compris entre 850 € et 1 500 €** : je peux bénéficier de **472 €**
- **supérieur à 1 500 €** : je peux bénéficier de **315 €**

+



Un forfait pour la restauration

84 € pour toutes et tous

+



Un forfait mobilité de 12 € à 116 €

J'habite...

- **à moins de 15 km** de mon lieu de formation :
je peux bénéficier de **12 €**
- **entre 15 et 50 km** de mon lieu de formation :
je peux bénéficier de **58 €**
- **à plus de 50 km** de mon lieu de formation :
je peux bénéficier de **116 €**

=

Montant total de 411 € à 987 €

L'aide versée n'est pas imposable.

Par exemple :

- Justine a un quotient familial compris entre 850 € et 1 500 € : elle bénéficie donc d'un **montant de base à 472 €**.
- Elle habite à 18 km de son lieu de formation, elle bénéficie donc d'un **forfait mobilité à 12 €**.
- Elle bénéficie aussi de **84 € de forfait restauration**.

Calcul du quotient familial : revenu fiscal de référence ÷ 12 x nombre de parts

Absences, arrêts maladie



En cas d'absence pour maladie, je dois faire quelques démarches, pour la prise en charge des frais médicaux par exemple.

Si je suis malade, **je dois transmettre mon arrêt de travail (dans les 48 heures)** à mon organisme de formation et à mon organisme de sécurité sociale.



Si je suis **victime d'un accident de travail ou de transport**, je dois avertir immédiatement l'organisme de formation, même si je suis en stage dans une entreprise. L'organisme de formation effectuera la déclaration de l'accident auprès de la sécurité sociale dans les 48 heures suivant l'accident.



En cas de grossesse, **je dois le déclarer à la sécurité sociale avant la fin du troisième mois.**

Je ne suis pas dans l'obligation de le déclarer à mon organisme de formation mais je peux le faire pour bénéficier d'une réduction du temps de formation quotidien ou encore pour être autorisée à m'absenter pour des examens médicaux obligatoires.





© Jérôme Sevrette

En tant que stagiaire,
j'ai des droits
mais aussi des obligations
à respecter.

Mes obligations



Ma présence est obligatoire pendant la formation, au sein de l'organisme de formation de l'entreprise qui m'accueille en stage. Je dois remplir des feuilles de présence chaque demi-journée, transmises mensuellement à la Région Bretagne et à France Travail.



Pendant toute la durée de ma formation, je dois tenir compte des horaires et veiller au **respect du règlement intérieur** ainsi que du **contrat de formation** qui m'engage auprès de l'organisme. La ponctualité est essentielle, et tout retard ou absence doit être signalé.



Le **travail personnel** nécessite de réviser les cours, de préparer les exercices et de **respecter les échéances** pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire...). Le **travail en groupe est important** car il permet de partager mes savoirs et mes savoir-faire avec les autres stagiaires.



Pour assurer une **bonne ambiance de travail**, je dois faire preuve d'ouverture, de respect et de tolérance envers les autres stagiaires ainsi que les personnels de l'organisme de formation et de l'entreprise. En cas de problème, je n'hésite pas à en parler avec les autres stagiaires ou aux personnes déléguées de mon groupe.

La fin de ma formation

Félicitations
Vous avez terminé
votre formation !

Au plus tard le dernier jour de ma formation, l'organisme de formation me remet mon **attestation de fin de formation**.

Elle précise les dates d'entrée et de sortie de formation, la dénomination de ma formation, sa durée, l'évaluation de mes compétences acquises en formation.

Ma formation a été mise en place à la demande de la Région Bretagne pour mieux m'aider dans mon projet professionnel et accéder à l'emploi.



Mon avis est
indispensable pour évaluer
et améliorer la qualité
des formations.

Pour évaluer ma formation, je peux :

- donner mon avis en envoyant un mail à sdefop@bretagne.bzh ;
- en contactant l'un des espaces territoriaux (contacts sur la page suivante) ;
- répondre au questionnaire de l'organisme de formation que je vais recevoir dans les mois suivant la fin de ma formation ;
- participer à l'enquête d'insertion si on me contacte par mail ou par téléphone.



Foire aux questions

Qui puis-je contacter pour une question liée à mon aide financière ?

→ Je peux envoyer un mail à **aide.financiere@bretagne.bzh** ou téléphoner au **02 99 27 97 60** du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.



Puis-je cumuler l'aide financière avec une autre source de revenu ?

→ Si je réside en Bretagne, je peux bénéficier de l'aide financière en complément :

- du Revenu Solidarité Activité (RSA)
- d'une Allocation Adulte Handicapé
- de la pension d'invalidité
- d'un salaire, si j'exerce une activité à temps partiel, en dehors de mes heures de formation (si mon temps de formation et de travail ne dépassent pas 10 heures par jour et 48 heures par semaine).

Dois-je déclarer l'aide financière auprès de l'administration fiscale ?

→ L'aide financière de la Région Bretagne n'est pas imposable, je n'ai donc pas besoin de la déclarer auprès de l'administration fiscale.

Que se passe-t-il si je quitte la formation avant la fin ?

→ Si je quitte la formation avant la fin, les versements de l'aide financière sont interrompus. Je dois informer la Région par mail de mon départ.
> **aide.financiere@bretagne.bzh**

Si je suis en arrêt maladie pendant ma formation, est-ce que je perçois mon aide financière ?

→ En cas d'absence courte et occasionnelle non répétée, mon aide financière est toujours versée. En cas d'absence longue, même justifiée, mon aide financière n'est pas versée.

Quand est-ce que je dois faire ma demande d'aide financière ?

→ Je dois faire ma demande le plus tôt possible, ou dès que je ne perçois plus d'allocation de retour à l'emploi.

Qui puis-je contacter si j'ai une réclamation liée au déroulement de ma formation ?

→ J'en parle avec mon organisme de formation.

→ Je peux envoyer un mail à **accompagnement.apprenants@bretagne.bzh**

La Région à votre service

À travers nos services publics d'information, d'aide à l'orientation et à la mobilité en Bretagne, nous souhaitons accompagner chaque Bretonne et Breton dans son parcours vers un emploi durable.

Un accompagnement de proximité

Pour plus d'informations sur les aides à la formation professionnelle, vous pouvez joindre nos **Unités Emploi-Formation-Orientation** par téléphone du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (accueil physique uniquement sur rendez-vous).

→ **ARMOR** (SAINT-BRIEUC)

☎ Tél. : 02 96 77 02 80

→ **BREST**

☎ Tél. : 02 98 33 18 26

→ **BRETAGNE SUD** (VANNES)

☎ Tél. : 02 97 68 15 74

→ **CENTRE BRETAGNE** (PONTIVY)

☎ Tél. : 02 97 30 24 37

→ **CORNOUAILLE** (QUIMPER)

☎ Tél. : 02 22 51 60 61

→ **RENNES – SAINT-MALO – REDON – FOUGÈRES – VITRÉ**

☎ Tél. : 02 23 20 42 50

✉ Un mail unique :

info.formationpro@bretagne.bzh





Des services publics régionaux



Le service public régional
de l'orientation

Chargée de l'orientation, la Région Bretagne pilote le service public IDÉO. Il garantit l'accès pour tous à une information gratuite, de qualité et offre un réel appui aux premières étapes de réflexion, puis de formalisation d'un projet scolaire et professionnel. Avec 500 points d'accueil et des espaces IDÉO déployés sur les principaux forums et salons d'information et d'orientation de Bretagne, les jeunes bénéficient chaque année d'une information de proximité, aide indispensable pour leurs choix d'orientation.

→ Plus d'infos sur ideo.bretagne.bzh

BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne

Pour faciliter les modes de déplacements vers les de formation ou de stage, différents services sont à disposition :

> **Breizhgo**, le réseau de transport public de la Région Bretagne : des réductions pouvant aller jusqu'à -75 % sur les trajets en car et TER BreizhGo, grâce à la gamme tarifaire régionale (- de 26 ans, carnets, pass, carte solidaire...).

→ Plus d'infos sur breizhgo.bzh

> **KorriGo.bzh**, le site et l'application permettent de calculer un itinéraire en bus, métro, téléphérique, tramway, cars, TER, TGV ou bateau en Bretagne.

→ Plus d'infos sur korrigo.bzh

> **Ouestgo**, le service gratuit de covoiturage dans l'Ouest pour faciliter les trajets du quotidien.

→ Plus d'infos sur ouestgo.fr

La Région en chiffres

LYCÉES

115

lycées publics gérés
par la Région en Bretagne



9

millions de repas
servis par an
dans les restaurants
des lycées



TRANSPORTS

Plus de

100 000

élèves transportés
chaque jour
sur le réseau BreizhGo



420

liaisons
ferroviaires par jour



780

communes
desservies
quotidiennement
via le réseau BreizhGo



120

liaisons
maritimes quotidiennes
avec les îles (en été,
70 en hiver)



CULTURE

153



librairies indépendantes
et 94 maisons d'édition (2020)

Plus de 100 projets
de création audiovisuelle
aidés chaque année
par Bretagne Cinéma



SPORT

150

manifestations
et événements sportif
par an



PATRIMOINE ET TOURISME



500

km
de voies navigables

269

éléments
du patrimoine bâti
et mobilier conservés,
restaurés et valorisés
en 2023



ECONOMIE

4 500



entreprises accompagnées
par la Région chaque année

7 550

exploitations engagées
dans une démarche qualité
(dont label Bio)



ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Diviser par 4

les émissions
de gaz à effet de serre
liés au secteur
du bâtiment d'ici à 2050



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



100 % du territoire
breton fibré en 2026

FORMATION

80 %

des formations pour
les Bretonnes et Bretons
en recherche d'emploi
financées par la Région



LANGUES DE BRETAGNE

bzh 18 919

élèves scolarisés
en filière bilingue
breton-français

gallo 38

actions pour
accroître le nombre
de locuteurs et locutrices
et intensifier l'usage du gallo
dans la vie quotidienne

EUROPE ET INTERNATIONAL



6 régions partenaires
dans le monde

Stajiad·ez on·me er stummadur micherel

Y·é·tr estaijière de la formézon de metier



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

